

Gestion des eaux de la parcelle & assainissement à la source

Depuis des décennies, la réglementation thermique évolue pour répondre avec ambition aux enjeux environnementaux pour tous les bâtiments neufs, qu'ils soient à usage d'habitation ou à usage tertiaire. Aujourd'hui, les **bâtiments à énergie positive** (parfois abrégés en « **BEPOS** ») sont des bâtiments qui produisent plus d'énergie (électricité, chaleur) qu'ils n'en consomment pour leurs usages.

Ces évolutions sont encadrées et complétées par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015, qui généralise également le **tri sélectif des déchets** pour tous. Concept de tri à la source décliné de plus en plus au travers d'initiatives de collectivités territoriales pour une gestion alternative des déchets au travers de l'approche « **zéro déchet** ».

Au regard de ces évolutions profondes il apparaît aujourd'hui nécessaire d'interroger notre façon de **gérer l'eau** pour répondre aux enjeux de la transition écologique et du changement climatique, en mettant en œuvre un nouveau modèle : « **La gestion des eaux de la parcelle et l'assainissement à la source** ».

Ainsi, souvent et uniquement considérées comme une pollution, une nuisance, ou une contrainte, les eaux usées domestiques, pluviales ou eau de pluie constituent en réalité **un gisement de ressources**. **Gérer ces eaux à la source, de façon autonome**, c'est chercher le plus en amont possible leurs valorisations avec ou sans traitement. En effet des techniques nouvelles de valorisation émergent et sont complémentaires de l'assainissement non collectif (ANC), c'est-à-dire du traitement des eaux usées domestiques sur la parcelle.

Il faut penser et faire évoluer l'ensemble de ces techniques (séparation, traitement, valorisation) dans un cadre commun : « **La gestion des eaux de la parcelle et l'assainissement à la source** ».

Ces évolutions sont portées par la transition écologique et au besoin d'économie circulaire pour répondre aux préoccupations du changement climatique (baisse de la ressource), de la « criticité » du phosphore comme matière première depuis 2014 et de la remise en question de l'extension sans fin des infrastructures d'assainissement collectif qui suit l'urbanisation.

Il s'agit de repenser le modèle du 19ème siècle avec comme fil conducteur « **Faire d'une contrainte, une opportunité** » en prenant exemple sur la gestion des déchets ménagers avec la notion de tri sélectif en vue d'un recyclage.

Les récentes conclusions du 2nd volet des assises de l'eau confirme cette tendance avec un objectif de **tripler les volumes d'eaux non conventionnelles** (Eaux usées traitées, eaux de pluie, eaux d'exhaure et eaux grises) **réutilisées d'ici 2025 en facilitant leurs usages**.

Les applications concernées sont :

- L'assainissement non collectif (ou autonome ou décentralisé) avec un objectif de valorisation des eaux usées traités,
- La récupération et valorisation de l'eau de pluie,
- Le recyclage des eaux grises et la récupération d'énergie associée,
- La séparation à la source des eaux usées domestiques,
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle.